

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2024 -
19 heures 00 – Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville
EN SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et quatre, le 26 Mars à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 15/03/2024 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

DATE DE CONVOCATION

15/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

18/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 18

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Chantal HEBING, Yanick DAUNAS, Christian SWATEK, Christine GIRAUDO, Jean Jacques BOUYER, Willy DRILLAUD, Gaëlle GOSSELET, Christiane FONTAINE, Martine FOUGEROUX, Serge LACEPPE.

ABSENTS EXCUSES : Anaïs BOISSON, Sixtine SANTA MARINHA, Jean-Lou CHEMIN.

POUVOIRS : Sixtine SANTA MARINHA a donné pouvoir à Jean Pierre MANCEAU, Jean-Lou CHEMIN a donné pouvoir à Serge LACEPPE

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING.

Présence de Monsieur STEEVE GRESSANT, Trésorier Principal, Responsable SGC de Marennes Oléron, qui se présente et annonce l'arrivée à partir du 1er avril 2024 de Madame Hélène RIBOURG, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Conseillère aux décideurs locaux des communautés de communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron. Il précise ainsi que les services de l'Etat se renforcent au service des collectivités.

Madame le Maire lui demande de présenter le CFU et de faire un petit point sur l'état des finances de la Commune.

2 - APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU) 2023

Monsieur GRESSANT rappelle que la Commune de Saint-Just-Luzac a candidaté en 2022 pour être expérimentateur de cette démarche, ce qui a été une bonne initiative d'autant que le CFU devient obligatoire pour toutes les collectivités à partir de 2026. Saint-Just-Luzac a donc un petit temps d'avance ce qui est plutôt bien, dit-il.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif (bilan de l'année) et au compte de gestion (bilan de l'année + bilan patrimonial actifs et passifs de la Commune depuis sa création).

Monsieur GRESSENT présente les chiffres suivants :

En section d'investissement :

<i>Chapitres</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>Total Budget 23</i>	<i>Réalise 23</i>
001	Déficit d'investissement reporté	91 843,94 €	64 630,33 €
041	Opérations patrimoniales	14 500,00 €	5 078,22 €
16	Emprunts et dettes assimilés (capital)	346 228,67 €	332 532,49 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	9 708,00 €
204	Subventions d'équipement versées	18 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	2 495 883,09 €	1 407 133,08 €
Total Général		2 981 455,70 €	1 819 082,12 €

<i>Chapitres</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Réalise 2023</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	245 922,37 €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	248 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 442,00 €	267 759,40 €
041	Opérations patrimoniales	14 500,00 €	4 938,04 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 370,33 €	146 991,53 €
13	Subventions d'investissement reçues	518 221,00 €	256 739,60 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 825 000,00 €	1 000 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	0,04 €
Total Général		2 981 455,70 €	1 676 428,61 €

Soit en résumé :

Dépenses	Prévu	2 981 455.70 €
	Prévu sans déficit N-1	2 889 611.76 €
	Réalisé sans déficit N-1	1 754 451.79 €
	Réalisé	1 819 082.12 €
	Restes à réaliser	209 457.74 €
Recettes	Prévu	2 981 455.70 €
	Réalisé	1 676 428.61 €
	Restes à réaliser	222 000.00 €

En section de fonctionnement :

<i>Chap./Articles</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>BP 2023</i>	<i>REALISE 2023</i>
011	Charges à caractère général	552 000,00 €	507 145,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	747 580,15 €	729 538,57 €
65	Autres charges de gestion courante	152 637,40 €	149 648,75 €
66	Charges financières	83 200,00 €	34 700,79 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €	182,20 €
68	Dotation aux amortissements	1 000,00 €	247,24 €
023	Virement à la section d'investissement	245 922,37 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 442,00 €	267 759,40 €

		1 803 781,92 €	1 689 221,99 €
Chap./Articles	RECETTES	BP 2023	REALISE 2023
013	Atténuations de charges	3 600,00 €	940,47 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	68 000,00 €	80 835,30 €
73	Impôts et taxes	149 785,00 €	176 365,64 €
731	Impositions directes	845 613,74 €	805 093,00 €
74	Dotations et participations	385 132,00 €	419 369,25 €
75	Autres produits de gestion courante	19 407,79 €	29 880,19 €
76	Produits financiers	20,00 €	46,36 €
77	Produits spécifiques	- €	255 575,05 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	- €	257,34 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	332 223,39 €	332 223,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
		1 803 781,92 €	2 100 585,99 €

Soit en résumé :

Dépenses	Prévu	1 803 781.92 €
	Réalisé	1 689 221.99 €
Recettes	Prévu	1 803 781.92 €
	Prévu sans déficit N-1	1 471 558.53 €
	Réalisé sans déficit N-1	1 768 362.60 €
	Réalisé	2 100 585.99 €

Il indique les résultats de clôture de l'exercice :

Déficit d'Investissement de l'année :	-142 653.51 €
Reste à réaliser dépenses	209 457.74 €
Reste à réaliser recettes	222 000.00 €
Excédent de reste à réaliser	12 542.26 €
Soit un déficit d'investissement de	-130 111.25 €
Excédent de Fonctionnement de l'année :	79 140.61 €
Résultat de fonctionnement Cumulé :	411 364.00 €

Monsieur GRESSANT note que, le résultat de fonctionnement est en baisse par rapport aux années antérieures, mais que les produits sont en hausse 1 700 000 € pour 1 500 000 € l'an dernier, avec une augmentation des impôts locaux mais une diminution de certaines taxes.
« Nous ne sommes pas surpris de constater une diminution des taxes liées à l'immobilier en raison de la baisse des ventes immobilières qui se vérifie sur tout le territoire national » dit-il.

Il souligne la légère augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et précise que la loi de finance 2024 prévoit encore, malgré les déclarations récentes du gouvernement, une nouvelle augmentation, bien que très faible, de la DGF qui sera versée cette année aux collectivités.

Il constate que les produits locaux diminuent (-9 000 €), que le résultat de fonctionnement est en baisse mais toujours positif malgré l'augmentation de la masse salariale qui subit les valorisations du point de l'indice, celle des charges externes (+ 50 000 €) et financières (infimes et maîtrisées 2%).

La CAF (capacité d'autofinancement) est un ratio très important, il est surveillé par les différents services de l'Etat et par les banques pour connaître la santé financière d'une collectivité. C'est la

différence entre les sommes encaissées et celles qui sont décaissées. Elle doit être au moins égale à une annuité d'emprunt, c'est un des principes du budget d'une collectivité territoriale. Saint-Just-Luzac dégage une CAF à 98 000 € en 2023 alors que son annuité d'emprunts est de 72 000 € (312 000 € - 240 000 € qui correspond à un remboursement anticipé). Monsieur GRESSENT précise que c'est une bonne démarche que de rembourser par anticipation ses emprunts et dit que, même après avoir remboursé nos emprunts, nous dégageons 26 000 € d'autofinancement nette ce qui est un bon signe.

A propos de l'investissement, il constate une forte augmentation des dépenses et des recettes liées en grande partie à l'agrandissement et la restructuration des locaux scolaires et périscolaires. « *C'est une évolution logique de la vie d'une collectivité et des décisions prises ces dernières années* » dit-il.

Le besoin en fonds de roulement est négatif ce qui est bon signe. En effet, le besoin en fonds de roulement (BFR) traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses, c'est aussi un chiffre qui est contrôlé par les services de l'Etat car il indique si la trésorerie de la collectivité est suffisante pour payer les créanciers (en 2023 : 266 000 € de trésorerie pour 241 000 € de dépenses) dans des délais maîtrisés.

Madame le Maire intervient pour dire que cette situation ne va peut-être pas durer car aujourd'hui quand on dépose un dossier de versement de subvention auprès de la Prefecture, il nous est répondu que pour l'instant, ils n'ont pas les enveloppes suffisantes pour nous verser les montants notifiés.

Monsieur GRESSENT lui répond que tous ces ratios sont arrêtés hors subventions ce qui est d'autant plus rassurant. Il donne un dernier indice, celui de la qualité comptable qui est un élément nouveau. Saint-Just-Luzac à 100/100 cela ne veut pas dire que tout est parfait mais que la comptabilité est de qualité et sincère. Il précise qu'il est très attentif à cela car il s'agit de deniers publics, il faut suivre les règles et apporter précisions et qualité dans la gestion des comptes.

Madame le Maire le remercie pour cette intervention et félicite Pauline Joubert, comptable de la Commune, pour son sérieux et son professionnalisme. Monsieur GRESSENT confirme que Pauline est très investie sur le plan comptable.

Sans demande de précisions de la part du Conseil, Madame le Maire sort après avoir demandé à Monsieur Jean Pierre MANCEAU, 1^{er} maire adjoint de procéder au vote du CFU.

Les chiffres ci-dessus indiqués ne font l'objet d'aucune question. Le CFU est adopté à l'unanimité par les membres de Conseil.

Madame le Maire est rappelée, elle remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point. Elle rappelle les résultats de l'exercice 2023 déjà évoqués lors du point précédent qui font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	79 140 .61 €
- un excédent reporté de :	332 223.39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	411 364.00 €

- un déficit d'investissement de :	-142 653.51 €
- un excédent reporté de :	0 €
- un excédent des restes à réaliser de :	12 542.26 €
Soit un besoin de financement de :	130 111.25 €

Elle précise qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire tout en comblant le déficit d'investissement soit 130 111.25 € c'est pourquoi la commission des finances réunie en séance plénière le 13 mars dernier a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 EXCÉDENTAIRE	411 364.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RI 1068)	130 111.25 €
RECETTES FONCTIONNEMENT (RF 002)	281 252.75 €

L'affectation du résultat ne suscite aucune question ni commentaire, la proposition de la commission des finances ci-dessus exposée est votée à l'unanimité.

4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire introduit ce sujet et explique :

« Je pense que l'on peut partir du contexte national ; la loi de finances a été adoptée en décembre selon certaines prévisions. On a connu deux années de fortes inflations aux alentours de 5%. Le gouvernement prédit qu'en 2024, l'inflation va reculer. Il prévoit une inflation de 2.6% c'est-à-dire deux fois moins forte qu'en 2023. Ce qui signifie que les prix devraient augmenter bien moins vite. Attention on n'aura pas à faire à une déflation sinon les prix baisseraient. Le taux de 2.6% correspond donc à l'inflation prévisionnelle pour l'ensemble de l'année 2024. Les prévisions reposent sur des hypothèses d'inflation et de croissance nationale or la revalorisation des bases se fait en fonction de l'évolution du taux d'inflation constaté au mois de novembre, rapporté à celui de l'année précédente.

En 2023, la revalorisation des bases fut de 7.3% (novembre 22/novembre 21). Pour 2024, le taux sera de 3.9 % (novembre 23/ novembre 2022) et sera applicable à la taxe foncière. Conséquence, le produit des bases en 2023 était de : 983 560 .00 €- 137 947.00 € (coefficient correcteur entre les communes/péréquation) = 845 613.00 € avec la revalorisation des 7.1% sur les bases d'imposition sans que la commune augmente ses propres taux. En 2024, le produit attendu de l'augmentation des bases sera de 1 031 236 .00 € - 145 625.00 (coefficient correcteur/péréquation) = 885 584.00 € avec une revalorisation de 3. 9% sur les bases d'imposition sans que la Commune ait augmenté ses taux. Donc nous avons une revalorisation qui s'élève qu'à 39 971.00 €. Cependant, on se confronte à une diminution de notre épargne à cause du contexte économique tendu qui se caractérise par 3 éléments :

1^{er} élément : On a une augmentation des dépenses d'électricité et d'énergie de 57.42 %, cette augmentation des matières premières se répercute dans le fonctionnement même si l'on arrive à maîtriser nos dépenses, essentiellement dans les fluides, c'est-à-dire que l'on n'en consomme pas plus mais on paye plus cher les matières premières. Par exemple :

On a supprimé des multiples petits compteurs pour mettre des compteurs à grosse puissance qui permettent de rassembler nos bâtiments – moins de frais de location de compteurs,

- Nous avons fait des économies de consommations en coupant l'énergie quand les bâtiments ne sont pas utilisés.*
- Nous avons changé les huisseries des bâtiments.*
- Nous avons fait l'isolation des bâtiments par les plafonds.*
- Nous avons adhéré au groupement de commandes gaz/électricité du SDEER pour avoir des prix.*

- Nous envisageons de continuer ces économies car on a voté le principe des ZA EN R (panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments) et en ce qui concerne l'eau, on envisage de mettre des récupérateurs d'eau, voire de se rapprocher de la STEP pour l'arrosage du stade (c'est à l'étude auprès du Syndicat des Eaux).
- Toujours dans ce même chapitre des charges à caractère général, nous sommes très regardant par rapport au gaspillage à la cantine et nous faisons des points réguliers pour savoir ce que les enfants aiment manger.
- Nous faisons également beaucoup de travaux en régie (le secrétariat en est un exemple, la salle du conseil municipal aussi).

2^{ème} élément : on subit aussi l'augmentation de la masse salariale- la hausse est due à la revalorisation des salaires plus une attribution de points d'indices (qui est une façon de compenser le taux d'inflation).

On a voté la prime de compensation de l'inflation aussi, il faut également prendre en compte la continuité de l'évolution des carrières. L'augmentation entre 2022 et 2023 de la masse salariale est de 2.63 % sur une masse salariale de 729 538.57 €.

3^{ème} élément : Il y a eu une augmentation des intérêts parce que l'on a pris un emprunt pour les travaux de l'école de 1 000 000 €.

Alors quelle méthode pouvons-nous adopter ? :

- nous devons programmer des engagements pluriannuels avec une prévision des recettes et des dépenses. Faire un PPI (plan pluriannuel d'investissement).
- Faire des économies mais.....y-a-t-il des économies encore possibles à faire ?

La question à se poser est « comment dégager une épargne nette, si le fonctionnement augmente ? Je rappelle que l'épargne nette permet l'investissement. »

Je prends l'exemple du matériel :

Si on amortissait les véhicules et le matériel de voirie, ce serait entre 5 et 15 ans selon l'équipement. Seulement on n'a plus la capacité d'investir aussi facilement dans du matériel agricole (comme un tracteur ou une tondeuse) parce que ce matériel coûte de plus en plus cher. Conséquence, comme on garde le plus longtemps possible le matériel, on fait des réparations pour le maintenir en état. Ces dépenses pèsent sur le 615 (charges générales de la section de fonctionnement).

Une collectivité doit entretenir son patrimoine (matériels et bâtiments) en état et doit faire des investissements. Or, c'est l'épargne nette qui permet de financer nos projets. L'épargne nette vient du fonctionnement mais diminue, d'année en année. Pour en témoigner, « l'espoir » lors de l'élaboration du budget primitif 2023 était de pouvoir virer à l'investissement 245 922.37 € mais le résultat de fonctionnement de l'année fait apparaître un montant de 79 140.00 €. On verra au fur et à mesure des années que « l'espoir » va aller en diminuant. Pour mémoire, en 2022 le résultat de fonctionnement était de 135 487.68 €. Donc avec une augmentation constante des fluides et des matières premières, on aura en 2024 une revalorisation des bases, non de 7.1% mais de 3.9%. Ce qui va nous faire rentrer entre 2023 et 2024 un montant de 39 971.00 € en guise de revalorisation.

Que pouvons nous faire pour continuer à entretenir le patrimoine à investir ? Il y a trois scénarii possibles :

- le 1^{er} scénario serait le recours unique et massif à l'emprunt, ce qui ferait augmenter considérablement la dette.
- le 2^{ème} scénario serait l'augmentation de la fiscalité combinée à un recours à l'emprunt

limité.

- Le 3^{ème} c'est de prendre sur nos fonds propres mais comme déjà démontré, ils s'amenuisent, de ne plus investir et de laisser notre patrimoine se dégrader.

En conclusion, lors de la commission des finances nous avons fait la proposition d'une augmentation du taux des impôts locaux (TFB/TH pour les logements vacants et secondaires) pour compenser ce déficit qui s'accroît (les recettes diminuent alors que les dépenses augmentent). Gardons en tête qu'à l'échelon national, l'Etat a une dette, si bien qu'une réforme de la DGF avait été annoncée par le Président de la République. Pour réduire ce déficit, l'Etat voulait geler la DGF, les collectivités auraient ainsi contribué à la réduction du déficit économique national accentué par la gestion de la crise de la COVID. L'enveloppe de la DGF sera légèrement majorée 1.7% mais l'accent sera surtout mis sur la dotation de solidarité rurale (on peut espérer une majoration de 7%). Je vous ai donc synthétisé la loi de finances 2024 avec les hypothèses d'inflation prévisionnelle et de croissance nationale. Or ces hypothèses ont des conséquences sur le budget et sur nos votes au niveau de la fiscalité. »

Madame le Maire précise qu'au vu du code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et que la commission des finances réunie le 13 mars 2024 propose de modifier les taux de fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond),
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB,
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions,
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF,
- Si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions,
- Le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF,
- Si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de CFE doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Les taux doivent respecter ces règles de lien au niveau de la taxe d'habitation qui ne peut varier plus que la moyenne de variation de la taxe foncière.

Comme expressément expliqué auparavant, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances qui devrait être, cette année, de 3.9%. Elle précise que les politiques parlent aujourd'hui de plus de 5% d'inflation ce qui peut être inquiétant pour notre équilibre financier.

MOYENNE NATIONALE	
TFB	38,28
TFNB	50,44
TH	22,98
MOYENNE DEPARTEMENTALE	
TFB	47,83
TFNB	55,78
TH	19,95

Pour information les taux appliqués sur le territoire sont :

TAUX COMMUNAUX VOTES EN 2023	
TFB	34,86
TFNB	92,71
THLV	9,83
THRS	9,83

Madame le Maire fait un comparatif entre le produit attendu avec et sans augmentation :

TAUX COMMUNE 2024					
	BASES 2024	TAUX	PRODUITS	Coefficient correcteur	Produit attendu
TFB	2 205 000	34,86	768 663 €		
TFNB	220 100	92,71	204 055 €		
THLV/THRS	595 300	9,83	58 518 €		
			1 031 236 €	145 652 €	885 584 €
PROPOSITION de la COMMISSION DES FINANCES POUR LES TAUX 2024					
	BASES 2024	TAUX	PRODUITS	Coefficient correcteur	Produit attendu
TFB	2 205 000	35,56	784 098 €		
TFNB	220 100	92,71	204 055 €		
THLV/THRS	595 300	9,99	59 470 €		
			1 047 623 €	145 652 €	901 971 €

Avec l'augmentation proposée par la commission des finances on percevrait 16 387.48 € en plus.

	2023	2022
Produits attendus	983 560,00 €	862 694,00 €
Coefficient correcteur	137 947,00 €	154 899,00 €
Impôts locaux	845 613,00 €	707 795,00 €

Pour information les impôts locaux des deux dernières années étaient :

En dehors de l'augmentation des bases voulues par l'Etat, l'augmentation du taux par la Commune aura un impact pour les foyers, en moyenne, entre 12 et 18 €.

Soit moins de 2% d'augmentation des taux qui n'ont pas évolué depuis une quinzaine d'années.

Madame FONTAINE demande si le coefficient de correction s'applique systématiquement.

Madame le Maire lui répond que cette péréquation s'applique depuis plusieurs années (2011), elle est pérenne. Elle n'a pas mémorisé le mode de calcul qui est très compliqué parce qu'il faut considérer toutes les communes. Cependant il s'agit de retirer une fraction du produit attendu aux communes dites « riches » ou avec une bonne santé financière pour donner aux communes dites « pauvres » ou à faible potentiel fiscal, son montant nous est communiqué en même temps que nos bases sans que l'on puisse intervenir.

Monsieur GRESSANT précise que c'est un calcul compliqué qui s'appuie sur des ratios nationaux. La participation au Fonds de péréquation n'est donc pas figée.

Monsieur MANCEAU constate que le montant qui nous est retiré est énorme pour une commune de notre strate mais que c'est une question de répartition de la richesse nationale.

Aucune autre question, aucun autre commentaire ne sont formulés, Madame le Maire demande donc de passer au vote le taux de TFB de 34.86 à 35.56 % et les TH de 9.83 à 9.99 %.

Les taux proposés par la commission des finances sont votés à la majorité – messieurs CHEMIN et LACEPPE s'étant prononcés « contre ».

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande à Monsieur JOUSSELIN, maire adjoint en charge de la communication et des associations de présenter ce point :

Au vu des demandes de subventions de fonctionnement déposées avant la commission, les propositions des membres présents à la commission finances en date du 13 mars 2024 sont :

ASSOCIATION	Montants demandés	Montants accordés	COMMENTAIRES
ADCS OCCE ECOLE	700 €	700 €	
AMIC MARINS ET MARINS AC (AMMAC)	70 €	70 €	
ASSOC GYM RYTHME ET AMBIANCE	650 €	650 €	
BOUQUINONS ENSEMBLE	2 500 €	2 500 €	
ETOILE SPORTIVE DE ST JUST	2 000 €	2 000 €	
FNACA	120 €	120 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	0 €	150 €	N'ont pas déposé de dossier mais sont la relève de demain
LES MARENNESTRELS	400 €	400 €	Animent en musique 2 cérémonies
LES INSURGES DES DECHETS	0 €	300 €	Interviennent plusieurs fois sur notre territoire pour nettoyer
MEDAILLE MILITAIRE	180 €	180 €	
MOUVEMENT POUR TOUS	800 €	800 €	
ATELIER des PEINTRES	300 €	400 €	En compensation du matériel utilisé pour les toiles réalisées pour identifier les salles du Mitan des Marais
STE MUSICALE LA FRATERNELLE	1 800 €	600 €	Animent en musique 3 cérémonies
Union Nationale des Combattants Pays Marennes Oleron (UNCAFN)	80 €	80 €	
Ass. Enfance et Adolescence - Service de pédiatrie - Centre Hospitalier de ROCHEFORT	0 €	250 €	
EUREKA -Collectif des Familles Amis et Résidents de L'Ehpad de marennes et EQUINOXE	500 €	500 €	
SOUL MUSIC (arts des marais)	3 000 €	700 €	
CLUB DE ANCIENS	1 000 €	1 000 €	
DONNEURS DE SANG DE MARENNES	200 €	200 €	
FOYER RURAL SAINT JUST	450 €	450 €	Partie informatique – abonnement annuel internet
SNSM SAUVETEURS	0 €	100 €	
LES RESTAURANTS DU CŒUR « CHARENTAIS MARITIMES »	0 €	200 €	
TOTAUX	15 050 €	12 350 €	

D'autres associations ont fait des demandes cependant le critère de proximité ou de délai n'étaient pas respectés.

Monsieur JOUSSELIN précise qu'afin de prévoir les demandes retardataires et sollicitations exceptionnelles (séisme/inondations...), un montant de 12 500 € sera inscrit sur le compte 65748 du budget 2024.

Monsieur LACEPPE demande si on ne peut pas donner les mêmes montants à la Fraternelle et à Soul Music (Arts des Marais) car ils font à peu près les mêmes choses, dit-il.

Monsieur JOUSSELIN et Madame le Maire lui répondent que non, ils ne font pas la même chose. La Fraternelle participe à des cérémonies communales et sont « indemnisés » pour des prestations alors que les Arts des Marais est une association proposant diverses activités comme la chorale, le ukulélé, la danse en ligne et autres activités musicales. La subvention qui leur est accordée est une aide financière pour l'acquisition de matériel et la gestion courante de leurs activités. Il ne faut pas oublier non plus l'occupation à titre gracieux de salles qui leur est accordée.

Aucune autre question, aucun autre commentaire ne sont formulés, les subventions sont mises au vote et sont acceptées à l'unanimité conformément au tableau ci-dessus.

6- REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Madame le Maire demande à Monsieur GRESSENT de présenter ce point de l'ordre du jour.

Il précise que les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont des dépenses obligatoires pour les communes. C'est une démarche assez nouvelle dans la comptabilité publique. Il s'agit de déprécier des actifs car la comptabilité publique doit être sincère et véritable. Si par exemple on inscrit une recette de 10 000 € et que l'on fait un titre de ce montant on doit percevoir réellement cette somme. Or, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est donc conseillé de provisionner au moins 15 % (forfaitairement) du total des créances non recouvrées depuis plus de 730 jours - à cette somme on peut y ajouter la totalité des créances issues de dossiers pour lesquels on sait pertinemment qu'aucun recouvrement ne sera constaté ce qui est notamment le cas de dossiers de surendettement ou de situations de redevables en liquidation judiciaire (information connue de la mairie ou donnée par le comptable au travers de l'état des restes à recouvrer).

Pour 2024 et conformément aux préconisations de la Trésorerie, il est proposé au conseil municipal une dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 292.12 €. Une provision semi-budgétaire en dépense de fonctionnement de cette somme sur le compte 681 sera donc inscrite au budget.

Il précise que les services comptables de la Commune connaissent mieux leurs débiteurs que ceux de la trésorerie, c'est pourquoi il laissera peu à peu la main aux communes pour définir le montant de la dépréciation de leurs actifs à inscrire aux prochains budgets.

Madame le Maire en profite pour remercier Monsieur GRESSENT qui a réussi à solder nos actifs dans le cadre du dossier de démolition d'un bien en péril entamé en 2018. Il s'agissait d'une somme de 8800 € qui restait en souffrance.

Monsieur MANCEAU précise que cette expérience nous freine dans la prise en charge d'autres périls.

Madame le Maire souligne que c'est de la responsabilité du Maire mais cela engage de l'argent public sur des sommes qui peuvent être conséquentes. En effet, il arrive que certains héritiers n'aient pas les moyens ou ne souhaitent pas entretenir un bien et le laissent à l'abandon. La collectivité se trouve alors dans l'obligation d'intervenir pour la sécurité et l'hygiène de ses concitoyens. Le recouvrement des dépenses occasionnées est difficilement obtenu et s'inscrit alors dans la dépréciation des actifs circulants avant d'être, la plupart du temps, éteintes.

Aucune autre question, aucun autre commentaire ne sont formulés, l'inscription de la dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 292.12 € est mise au vote du Conseil Municipal. Ce point est voté à la majorité – messieurs CHEMIN et LACEPPE s'étant prononcés « contre ».

7- BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire demande à Monsieur MANCEAU, Président de la Commission des Finances de présenter le BP 2024 ; cependant elle souhaite avant cet exposé, donner le montant des indemnités des élus conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget :

	Indemnités maximales brutes de fonction des élus des communes entre 1000 et 3499 habitants A compter du 01/01/2024	Indemnités mensuelles brutes perçues par les élus de Saint-Just-Luzac depuis 01/01/2024
Indemnité mensuelle imposable du Maire	2 121.03 €	2 121.03 €
Indemnité mensuelle des 5 adjoints	813.88 €	764.56 €
Indemnité mensuelle du conseiller délégué	246.63 €	246.63 €

Madame le Maire précise que ces montants seront inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement et que les élus de Saint-Just-Luzac ne perçoivent aucune autre indemnité au titre de mandats électifs.

Les propositions de la Commission des Finances réunie en séance plénière le 13 mars dernier pour le budget primitif de l'exercice 2024 sont projetées et expliquées ligne à ligne par Monsieur MANCEAU :

La Section de Fonctionnement présentée par chapitre et article, est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **1 816 917.75 €**

<i>Chap./Articles</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>BP 2024</i>
011	Charges à caractère général	546 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	821 147,88 €
65	Autres charges de gestion courante	159 203,00 €
66	Charges financières	65 500,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 292,12 €
023	Virement à la section d'investissement	203 132,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 442,00 €
		1 816 917,75 €

<i>Chap./Articles</i>	<i>RECETTES</i>	<i>BP 2024</i>
013	Atténuations de charges	1 400,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	78 320,00 €
73	Impôts et taxes	157 125,00 €
731	Impositions directes	877 000,00 €
74	Dotations et participations	388 480,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 300,00 €
76	Produits financiers	40,00 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	
002	Excédent de fonctionnement reporté	281 252,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
		1 816 917,75 €

La Section d'Investissement présentée par opération est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de : **1 417 186.00 €**

<i>Chapitres</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RAR</i>	<i>BP 2024</i>	<i>BP + RAR</i>
001	Déficit d'investissement reporté	- €	130 111,25 €	130 111,25 €
041	Opérations patrimoniales	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés (capital)	- €	121 675,00 €	121 675,00 €
20	Immobilisations incorporelles – révision du PLU	- €	26 000,00 €	26 000,00 €
21	Immobilisations corporelles * (voir liste ci-après)	209 457,74 €	921 442,00 €	1 130 899,75 €
	Total Général	209 457,74 €	1 207 728,25 €	1 417 186,00 €

Détails des Opérations sur chapitre 21			RAR	BP	TOTAL
21	269	Voirie Réseaux (défense incendie)	14 467,62 €	6 000,00 €	20 467,62 €
	272	Cache vue Mitan des Marais		5 000,00 €	5 000,00 €
	275	Equipement voirie	1 405,20 €	61 724,40 €	63 129,60 €
		SDEER		3 400,00 €	3 400,00 €
	277	Bâtiments communaux	193 584,92 €	667 702,17 €	861 287,09 €
	278	Bâtiments privés		120 000,00 €	120 000,00 €
	HORS OP	TRACTEUR TONDEUSE		40 000,00 €	40 000,00 €
		PETITS EQUIPEMENTS		11 815,44 €	11 815,44 €
		TERRAIN		5 800,00 €	5 800,00 €
TOTAUX			209 457,74 €	921 442,01 €	1 130 899,75 €

Chapitres	RECETTES	RAR	BP 2024	BP +RAR
021	Virement de la section de fonctionnement		203 132,75 €	203 132,75 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 442,00 €	18 442,00 €
041	Opérations patrimoniales		8 500,00 €	8 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	247 111,25 €	247 111,25 €
13	Subventions d'investissement reçues	222 000,00 €	218 000,00 €	440 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	500 000,00 €	500 000,00 €
Total Général		222 000,00 €	1 195 186,00 €	1 417 186,00 €

Monsieur GRESSANT indique que la cour régionale des comptes a décidé que les restes à charges des Communes pour les opérations liées à l'éclairage public ne seraient plus affectés en investissement mais en fonctionnement car il s'agit d'une contribution et non d'un achat. Il précise que les candélabres appartiennent au SDEER qui en a la compétence et non à la Commune. Toutes les nouvelles opérations vont être concernées par cette mesure.

Madame le Maire demande ce qu'il en est des subventions (Fonds verts) que l'on peut obtenir sur ce type d'opération. Monsieur GRESSANT répond que c'est le SDEER qui demandera les subventions et les déduira des restes à charges.

Madame FONTAINE dit qu'il devrait y avoir moins de « paperasserie » et espère que l'obtention des subventions sera plus facile.

Madame le Maire l'espère aussi.

Après avoir présenté le Budget, Monsieur MANCEAU demande s'il y a des questions, aucune intervention n'est faite. Le budget 2024 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8 – SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point :

MARCHES TRAVAUX ECOLE			Subventions notifiées	Emprunt	Autofinancement
TOTAL	1 402 158,58 €	1 682 590,30 €	Département	1 000 000,00 €	244 668.79 €
MAITRISE D'œuvre ECOLE			450 000 €		
TOTAL	125 816,20 €	150 979,44 €	Préfecture		
420 000,00 €			420 000,00 €		
APPAVE	13 912,00 €	16 694,40 €			
MAITRISE D'œuvre et travaux CHAUFFERIE					
Ascaudit	14 160,00 €	21 120,00 €			
DL THERMIQUE	202 737,21 €	243 284,65 €			
TOTAUX	1 758 783,99 €	2 114 668,79 €	870 000,00 €		

Elle précise les dépenses et recettes liées aux travaux de l'école (tableau ci-dessus) et indique qu'en attendant le versement des subventions, la Commune va devoir prendre un crédit relais. D'autant que les recettes ne sont attendues qu'après la réception des travaux. Si nous ne prenions pas ce crédit relais nous aurions des problèmes de trésorerie et ne pourrions pas payer les entreprises qui interviennent sur le chantier et devrions payer des intérêts moratoires. Les petites entreprises pourraient être en grande difficulté.

Madame ANDRE-VERGER signale qu'une proposition a été demandée à deux banques mais seul le Crédit Agricole a souhaité répondre sur les bases suivantes :

Montant 500 000,00 EUR

Durée 24 mois

Différé 21 mois

Périodicité Trimestrielle

Taux fixe 4,1700 %

Frais de gestion 0,10 %

Date de valeur de la réalisation 15/04/2024

Madame FONTAINE dit qu'il est invraisemblable de devoir payer des intérêts sur des sommes qui nous sont dues.

Madame le Maire précise qu'elle signale régulièrement cette difficulté aux autorités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de prêt relais avec le Crédit Agricole sur les bases ci-dessus. Ce vote est unanime.

9 - FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2024

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point :

Elle explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits : c'est la fongibilité des crédits (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ce principe autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Les virements de crédits ne sont pas votés par le Conseil mais présentés et expliqués lors de la séance suivante et soumis au contrôle de légalité.

Chaque année le taux de virement de crédits est défini par le Conseil Municipal, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits de dépenses réelles en fonctionnement comme en investissement à hauteur de 7,5%.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la fongibilité des sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2024 dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

10- DELEGATION AU CDG17 POUR LANCER UNE CONSULTATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.

Madame le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Elle précise que la couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime,
- de lui donner mandat pour lancer la consultation et négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Cette délégation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11- DETERMINATION DU NOM DES RUES DU FUTUR LOTISSEMENT « les Villas de l'Estuaire »

Madame le Maire précise que prochainement un nouveau quartier de 27 maisons verra le jour derrière la Zone Artisanale, accessible depuis la rue du stade. Le responsable de cette opération immobilière demande à la Commune de définir l'adressage. Il faut pour cela que les 4 rues soient dénommées.



Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de proposer des noms en rapport avec l'ESTUAIRE. Chacun s'exprime et il est proposé les noms suivants :

Rue de l'ESTRAN, Rue de MAUMUSSON, rue de la FALAISE, rue de la LAGUNE, rue de l'ABER, rue du ROCHER, rue du PHARE, rue de l'ILE, rue de la MAREE, rue du PORT, rue de la CALE, rue de l'ETIAGE, rue de L'ETIER, rue du RUISSON, rue du FIER, rue des CHENAUX.

Parmi ces propositions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal choisissent les noms des 4 rues du quartier des Villas de l'Estuaire qui seront nommées :

Rue de l'ESTRAN,
Rue du RUISSON,
Rue de l'ETIAGE,
Rue des CHENAUX.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire donne la parole à Madame ANDRE-VERGER pour exposer ce point.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 4 Juillet 2016 n° 2016-19 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu la délibération du 24 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs en date du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 2021-03 en date du 11 Janvier 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2021 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade programmés pour deux agents au 1^{er} juillet 2024.

Il est ainsi proposé de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique,

En parallèle, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

(le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet étant repris par l'agent promu).

Il est proposé à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT	SUPPRESSION		CREATION	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0
TOTAL		2	0	2	0

La modification du tableau des effectifs, comme précisée ci-dessus, est adoptée à l'unanimité.

13- ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET LES VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (SDIRVE) EN CHARENTE-MARITIME et TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) AU SDEER

Madame le Maire demande à Monsieur MANCEAU de présenter ce point.

Il explique que le SDEER a engagé une démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), à l'échelle de la Charente-Maritime.

Ce Schéma déterminera l'implantation de bornes électriques sur le territoire public de Charente-Maritime.

Toutefois, le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER, comme le permet l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'état, Saint-Just-Luzac peut choisir :

- de transférer sa compétence IRVE au SDEER afin d'être intégrée au schéma. Lorsque le SDIRVE sera adopté, les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de la commune bénéficieront ainsi de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique ; (la maintenance et la gestion des système reviendront au SDEER)

- de rester en dehors du périmètre d'étude.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition sachant que l'investissement pour une borne est d'environ 30 000 €.

Monsieur GRESSENT intervient pour préciser que si la décision de transfert est prise, la participation de la commune devra être affectée en fonctionnement ce qui aura une incidence importante sur l'autofinancement.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite qu'une mutualisation avec la CCBM soit instaurée afin de permettre l'installation des bornes sur l'ensemble du territoire. Cependant, cette proposition concerne l'élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), à l'échelle de la Charente-Maritime.

Dans un premier temps une étude va être menée par le SDEER pour définir les communes sur lesquelles l'installation de bornes serait possible et optimale. Les communes désignées auront la faculté d'accepter ou pas les propositions du Schéma.

Monsieur SWATEK demande si les 30 000 € concernent l'installation ou le matériel. Si on en installe plusieurs, côte à côte, cela coûte-t-il moins cher ?

Il lui est répondu qu'au vu des éléments connus à ce jour, c'est 30 000 € par borne installée.

Monsieur DRILLAUD demande qui paye l'étude.

Madame le Maire lui répond que c'est le SDEER qui en a la compétence donc ce sont eux qui assument cette charge.

Madame FOUGEROUX demande si on a réellement besoin de ce type d'installation.

Madame le Maire lui répond que c'est une demande qui est régulièrement exprimée, cependant les gens ne se rendent pas compte de ce que cela coûte.

Madame EPHREM et Monsieur SWATEK disent qu'aujourd'hui les constructeurs automobiles reviennent un peu sur leurs offres et mettent en avant les véhicules hydrogènes plutôt qu'électriques. La proposition du « tout électrique » sera peut-être bientôt obsolète, prédisent-ils.

Néanmoins, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité de transférer sa compétence IRVE au SDEER afin d'être intégrée au Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), à l'échelle de la Charente-Maritime.

14- QUESTIONS DIVERSES

CA S'EST PASSE A SAINT-JUST-LUZAC DEPUIS LE DERNIER CONSEIL (6 février) :

RECENSEMENT DE LA POPULAIRE

Madame le Maire explique que, comme nous l'avions largement annoncé, le recensement de la population a été effectué sur notre territoire du 17 janvier au 18 février 2024.

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes tous les 5 ans, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

C'est grâce à ces données que les projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

En effet, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). L'analyse de ces données aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Bien qu'obligatoire, 7% de la population de Saint-Just-Luzac n'a pas répondu au recensement privant la Commune d'environ 300 € par personne et par an de dotations nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne gestion des services sur la Commune.

Monsieur DRILLAUD dit que c'est pourtant obligatoire.

Madame le Maire souligne que c'est d'autant plus regrettable que la population est toujours en demande d'amélioration de nos infrastructures et des installations, ce manque à gagner pénalise tout le monde.

Elle précise que les 4 recenseurs ont effectué leur travail avec beaucoup de persévérance. Ils sont passés jusqu'à 10 fois chez certaines personnes.

Monsieur DRILLAUD et Madame FONTAINE disent que le recensement sur internet était accessible à tous.

=====

Madame le Maire poursuit : Semaine 11 et 12 les commissions d'urbanisme restreinte, des finances et des impôts directs se sont réunies.

Je rappelle dit-elle que ces commissions sont importantes car tous les sujets concernant la commune sont abordés. Lors de la commission d'urbanisme le PADD a été lancé. Les grandes orientations souhaitées ont été débattues.

Lors de la CCID à laquelle assistent des personnes extérieures dont la DGFIP, elle a expliqué la détermination des bases du bâti et du non-bâti sur lesquelles la Commune peut agir lors du dépôt d'un dossier d'urbanisme. Toutes les interrogations soulevées pour les 4 années de 2020 à 24, par les membres présents de la commission ont fait l'objet d'une justification ou d'une modification.

En commission des finances tous les articles du fonctionnement et les opérations d'investissement ont été présentés et débattus. Les subventions demandées par les associations ont été étudiées et validées. Les perspectives, tant sur les plans, fiscal, financier et social ont été discutées. Contrairement aux idées reçues, les décisions émanent de ces commissions dans lesquelles toutes suggestions et opinions sont prises en compte. Le conseil municipal entérine les propositions prises collégialement pendant ces réunions de travail.

Elle annonce que le 30 mars il y aura la DICTEE du LIONS CLUB au MITAN DES MARAIS.

Le 2 avril sera organisé le REPAS DES ANCIENS au Mitan des Marais, les inscriptions sont bouclées tant pour les invités que pour les serveurs qui ne sont autres que les membres volontaires du Conseil Municipal (151 participants).

Le 7 avril aura lieu la COLOR RUN organisée par l'association Les Petites Canailles. C'est une course « colorée » au travers de notre territoire. C'est la première édition sur notre Commune. C'est une organisation importante. Le départ et l'arrivée auront lieu devant la Mairie.

Le 29 avril aura lieu la cérémonie de la déportation du Pont de la Bergère.

Madame le Maire demande si quelqu'un veut s'exprimer.

Monsieur LACEPPE évoque le compte rendu du conseil d'école dans lequel il est noté que le préau est dangereux, les enseignants demandent un système de protection de ce préau ouvert actuellement aux enfants.

Madame le Maire lui répond que le préau est aux normes et qu'aucun incident n'est à déplorer depuis son ouverture.

Monsieur LACEPPE demande si l'ouverture des nouvelles classes est maintenue en avril ?

Madame EPHREM lui demande qui lui a fourni le compte rendu de cette réunion, alors qu'il n'est pas représentant des parents d'élèves ?

A propos du conseil d'école, elle rappelle que nous sommes actuellement en vigilance rouge concernant les risques d'attentats c'est pourquoi il est impératif que les occultants du restaurant scolaire restent baissés. Lors du conseil d'école et de la visite qui a été organisée sur le site, les parents ont pu constater que l'on ne pouvait pas voir les enfants de la place mais qu'eux pouvaient voir l'extérieur. Cet équipement contribue à la sécurité de nos enfants, conclut-elle.

Madame le Maire précise que ces installations normées pèsent pour environ 90 000 € dans le marché de travaux de l'école. *Si quelqu'un souhaite les voir changées, elle accepte les dons.....*

Monsieur LACEPPE dit que le triangle rouge rappelant cette vigilance devrait être apposé sur tous les bâtiments publics, notamment l'école, la mairie et le restaurant scolaire.

Monsieur MANCEAU s'étonne de cette réflexion et lui fait remarquer qu'il est bien mal renseigné. Il l'invite à faire le tour des bâtiments publics de la Commune pour constater que ces affichettes

sont bien apposées sur tous nos bâtiments, il lui précise que l'affichage des triangles rouges VIGIPIRATE est obligatoire depuis de nombreuses années et que tous nos panneaux ont été remplacés dès l'annonce gouvernementale des mesures renforcées soit en octobre 2023.

Madame le Maire demande si quelqu'un veut s'exprimer. Personne ne répond. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Madame le Maire et Monsieur MANCEAU remercient Monsieur GRESSANT pour sa présence et ses interventions à ce Conseil Municipal.

Jean Pierre MANCEAU,



Pascale EPHREM,



Olivier CHERE,



Yanick DAUNAS,

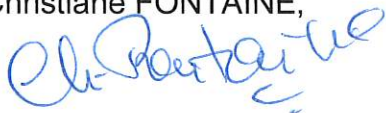


Christine GIRAUDO,

Willy DRILLAUD,



Christiane FONTAINE,

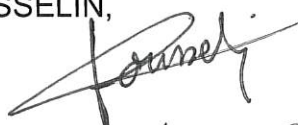


Serge LACEPPE

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,
Maire de Saint-Just-Luzac



Claude JOUSSELIN,



Clarice CHEVALIER,



Chantal HEBING,



Christian SWATEK,



Jean Jacques BOUYER,



Gaëlle GOSSELET,

Martine FOUGEROUX,

